



COMPÉTITIONS DE DANSE COUNTRY

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX



Les règles et règlements sont formulés afin de protéger et d'assurer l'adhérence aux standards des différentes compétitions sanctionnées par le Rodéo d'Ayer's Cliff et le Bronco – Expérience Country. Le but étant de créer un environnement amusant et amical tout en créant un lien entre les danses de lignes, les danses de partenaire et les danses de couple.

TABLE DES MATIÈRES

Section 1 : Terminologie.....	2
Section 2 : Règles généraux.....	2
Section 3 : Règles généraux pour compétiteurs.....	4
Section 4 : Juges.....	5
Section 5 : Compétiteurs.....	6
Section 6 : Catégories et sous-catégories.....	7
Section 7 : Critères d'évaluation.....	8
Section 8 : Classement, pointage et fautes.....	11
Section 9 : Grand Prix	12

Mise à jour : 21 avril 2025

SECTION 1. TERMINOLOGIE

1.1 Solo

Un danseur qui interprète des danses seul. Il est le seul individu à être jugé pour une note finale.

1.2 Danse de ligne

La danse de ligne se caractérise par une formation en ligne de danseurs se déplaçant de manière synchronisée, suivant une séquence de pas et de mouvements chorégraphiés. Elle peut être exécutée sur différents styles musicaux.

1.3 Danse de Partenaire

Danse ayant des combinaisons chorégraphiées de la même façon que les danses de lignes mais on les exécute à deux. Elle peut être exécutée sur différents styles musicaux.

1.4 Couple

Duo de danseurs où l'un est le "leader" et l'autre le "follower". Ce ne sont pas des chorégraphies spécifiques suivant une feuille de pas.

1.5 Équipe

Groupe de personnes dansant simultanément.

1.6 Amateur

Un danseur pour qui la danse est strictement une activité récréative ou un sport de compétition. Un amateur ne peut pas participer à des compétitions amateurs s'il fait l'objet d'une publicité qui le promut en tant que professionnel, enseignant ou entraîneur.

SECTION 2: RÈGLES GÉNÉRALES

2.1 JUGES

2.1.1 Deux membres d'une même famille, ou d'une même maisonnée, ne peuvent être juge sur un même panel.

2.1.2 Un juge ne peut pas siéger au sein du panel lorsqu'un danseur est un membre de sa famille, de sa maisonnée ou est son conjoint.

2.1.3 Pour chaque catégorie, niveau et style, le panel de juges doit consister en juges qualifiés, par expérience ou par accréditation. Dans certaines circonstances particulières, un panel de juges pourrait inclure une minorité de juges qui ne sont pas certifiés.

2.1.4 Il est rappelé aux organisateurs que le nombre de juges embauchés correspond au minimum requis pour leur événement. S'il ne peut y avoir changement de panel, l'horaire doit prévoir, pour les juges, des périodes de repos d'au moins quinze (15) minutes à tous les deux (2) heures.

2.1.5 Tous les juges doivent être accrédités dans le style ou le niveau qu'ils vont juger sauf si une entente préalable a été faite avec les organisateurs de l'événement.

2.1.6 Un minimum de trois (3) juges est requis pour tout événement local et provincial.

- 2.1.7** Chaque juge doit évaluer et signer une feuille de marque après chaque ronde jugée.
- 2.1.8** Pendant la compétition, les juges/officiels ayant connaissance de la notation ou des résultats de la compétition ne doivent pas, en aucune circonstance ni par aucun moyen, communiquer ces informations au public ou à un concurrent. Il n'est pas interdit aux juges et aux officiels de socialiser lors d'un événement, sauf lorsqu'ils jugent ou exercent leurs fonctions officielles.
- 2.1.9** Chaque juge doit être présent à la réunion des juges.

2.2 COORDONNATEUR DE COMPÉTITION

- 2.2.1** Le Rodéo d'Ayer's Cliff et le Bronco – Expérience Country s'engage à fournir, à toute compétition, un coordonnateur de compétition qui s'engage à effectuer les tâches suivantes :
 - A) Soutenir les panels de juges
 - B) Organiser les listes des danseurs et horaires de ces derniers
 - C) Assurer l'échange d'information adéquates entre les organisateurs.
 - D) Superviser, de façon générale, le bon déroulement de la compétition.
- 2.2.2** Le Rodéo d'Ayer's Cliff et le Bronco – Expérience Country s'engage à fournir un compilateur de feuilles de marques des juges.
- 2.2.3** L'organisateur est responsable d'avoir un DJ présent et qui a en sa possession les musiques de la compétition, et ce pendant toute la durée de la compétition.

2.3 DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS

- 2.3.1** L'organisateur, accompagné du coordonnateur de compétition, est responsable de la conformité à toutes les règles et règlements en lien avec le bon déroulement des compétitions, ainsi qu'aux règles telles qu'énoncées dans le présent livre des règles et règlements.
- 2.3.2** L'organisateur, accompagné du coordonnateur de compétition, est responsable de rendre un horaire disponible à tous les compétiteurs avant la compétition et est responsable de se conformer à cet horaire.
- 2.3.3** Le premier événement d'une journée de doit pas débuter en avance sur l'horaire sauf si tous les compétiteurs ont été notifiés.
- 2.4.4** L'organisateur doit désigner un coursier (runner), qui est responsable de recueillir les feuilles de marques des juges, de les placer en ordre et de les livrer au compilateur. Ce coursier ne peut pas, sous aucunes circonstances, partager ou discuter des pointages.
- 2.3.5** Seuls le coordonnateur de compétition et le compilateur peuvent avoir accès aux marques des juges, et ce jusqu'à ce que les résultats de la compétition aient été annoncés.
- 2.3.6** Il est suggéré que les feuilles de marques soient rendues disponibles aux compétiteurs une (1) semaine suivant l'événement.

2.4 DANSES ET DURÉE DE LA MUSIQUE

- 2.4.1** Pour toutes les rondes d'une compétition, à l'exception des exhibitions et des catégories "Équipes" la durée de la musique ne devrait pas être inférieure à une (1) minute trente (30) par danse.
- 2.4.2** À la discrétion du coordonnateur de compétition, la durée de la musique peut être allongée.
- 2.4.3** Les durées minimums et maximums de musique jouée pour chacune des danses, dans chacune des rondes, doivent être contrôlées et être de la même durée pour chacun des groupes d'une même ronde.

SECTION 3: RÈGLES GÉNÉRALES POUR COMPÉTITEURS

3.1 EXIGENCES

- 3.1.1** Les compétiteurs ne peuvent s'inscrire que dans les catégories et divisions d'âge pour lesquelles ils sont admissibles selon les règles et règlements.
- 3.1.2** Les compétiteurs doivent danser jusqu'à la fin de la musique, sinon, ils seront classés dernier de cette classe.
- 3.1.3** Tous les compétiteurs doivent adhérer aux règles et règlements.
- 3.1.4** Il est de la responsabilité du danseur de s'assurer qu'il est admissible à la catégorie dans laquelle il souhaite danser. Si les juges ainsi que le coordonnateur de compétition considère qu'un danseur est sous-classé, ils se réserve le droit de lui accorder des points de démerites.
- 3.1.5** Un danseur ne peut pas compétitionner dans une catégorie inférieure au niveau pour lequel il est éligible.
- 3.1.6** Un danseur peut compétitionner dans tout niveau supérieur à son niveau.

3.2 RESTRICTIONS

- 3.2.1** Un porté (lift) est défini comme tout mouvement durant lequel, à un moment, les deux (2) pieds de l'un des compétiteurs ne touche pas le plancher, avec ou sans l'assistance du ou de la partenaire.
- 3.2.2** Il est interdit d'utiliser des portés (lifts) dans toutes les catégories de la compétition.
- 3.2.3** À la discrétion du panel de juges, toute personne qui enfreint ces règlements peut être disqualifié ou pourra être placé en dernière position.

3.3 CODE D'ÉTIQUE POUR COMPÉTITEURS

- 3.3.1** Un compétiteur doit se comporter, en tout temps, d'une manière civilisée et avec un esprit sportif lorsque sur les lieux d'une compétition.

- 3.3.2** Un compétiteur doit s'assurer d'être immédiatement disponible et prêt à se présenter au moins quinze (15) minutes avant l'heure prévue de la catégorie auquel il participe. Les organisateurs ne sont pas tenus de différer le programme pour le bénéfice des retardataires.
- 3.3.3** Tout compétiteur qui participe à un événement sanctionné par le Rodéo d'Ayer's Cliff et le Bronco – Expérience Country accepte d'emblée comme finales, les marques individuelles des juges. Aucun recours contre ces derniers ne peut être fait, sauf s'il peut être démontré que les marques auraient été incorrectement enregistré dans le système.
- 3.3.4** Il est interdit pour tout compétiteur d'embêter ou de questionner un juge à propos de ses résultats ou de ses marques personnelles.

3.4 CODE VESTIMENTAIRE

- 3.4.1** Une tenue vestimentaire jugée non décente ou vulgaire est inacceptable.
- 3.4.2** L'utilisation d'accessoires est interdit pour les compétiteurs, sauf pour une exhibition.

3.5 DIVISIONS D'ÂGE

- 3.5.1** Les division d'âge sont à la discrétion de l'organisateur.
- 3.5.2** Un danseur junior (17 ans et moins) ne peut s'inscrire dans aucune autre catégorie que cette dédié à son groupe d'âge, sauf pour la catégorie OPEN
- 3.5.3** Un danseur adulte (18 ans et plus) ne peut s'inscrire dans aucune autre catégorie que cette dédié à son groupe d'âge, sauf pour la catégorie OPEN.

SECTION 4: JUGES

4.1 CODE DE CONDUITE ET RESPONSABILITÉS

- 4.1.1** Les juges doivent signaler leur présence au coordonnateur de la compétition au moins 10 minutes avant le début de leur session.
- 4.1.2** Les juges doivent se retirer et aviser le coordonnateur de compétition quand un membre de sa famille immédiate, composée ou un membre de sa maisonnée compétitionne dans une ronde.
- 4.1.3** Les juges doivent signer et remettre leur feuille de marque à la fin de chaque ronde et d'inscrire leurs initiales à chaque erreur sur la feuille.
- 4.1.4** Tout juge officiant dans une compétition de danse doit faire preuve d'objectivité, d'équité et d'impartialité dans l'évaluation des performances. Tout favoritisme ou traitement de faveur est interdit. Tout juge qui contrevient à ces règles s'expose à une suspension permanente de son droit de juger et à l'annulation de ses marques.
- 4.1.5** Le non-respect du code de conduite pourrait entraîner des mesures disciplinaires.

SECTION 5: COMPÉTITEUR

5.1 CODE DE CONDUITE

- 5.1.1** Un comportement respectueux est obligatoire.
- 5.1.2** Le harcèlement, les comportements antisportifs, les costumes vulgaires ou inappropriés et l'apparence non professionnelle peuvent entraîner la disqualification.
- 5.1.3** Les mouvements vulgaires ou grossiers ne sont pas autorisés. Les mouvements dépassant le stade du flirt, de l'humour ou de la comédie entraîneront le refus du danseur d'être placé en finale. Le danseur pourra même être disqualifié.

5.2 COSTUMES

- 5.2.1** Les costumes doivent être portés lors des cérémonies de remise des prix.
- 5.2.2** Les costumes susceptibles de gêner les concurrents, les juges ou les spectateurs ne sont pas autorisés.
- 5.2.3** Les costumes doivent être jugés appropriés en fonction du groupe d'âge. Ils doivent être décent, non vulgaire et propre au style de danse.

5.3 ENREGISTREMENT DES DANSEURS

- 5.3.1** Chaque danseur doit aller s'enregistrer et récupérer son numéro durant la plage horaire dédiée à l'enregistrement. Ces informations seront transmises par courriel dans les 10 jours précédant l'événement.
- 5.3.2** Il est de la responsabilité de chaque compétiteur d'assister à la réunion des concurrents si celle-ci est convoquée pendant l'événement. Pour les équipes, au moins un membre de l'équipe doit être présent. Ces informations seront transmises par courriel dans les 10 jours précédant l'événement.

5.4 RESPONSABILITÉ

- 5.4.1** Il est de la responsabilité du compétiteur de s'assurer qu'il est parfaitement au courant des règles relatives à sa division. Cela comprend les descriptions officielles des pas et les règlements relatifs aux costumes.
- 5.4.2** Tous les compétiteurs doivent se trouver dans la zone des compétiteurs 15 minutes avant qu'ils ne soient invités à danser. Le numéro de chaque compétiteur sera appelé deux fois et si le compétiteur n'est pas sur la piste, prêt à danser, il peut être disqualifié.
- 5.4.3** Il est également de la responsabilité du compétiteur de connaître les procédures d'inscription et l'horaire de la compétition.
- 5.4.4** Tout problème lié à une mauvaise conduite, à des questions relatives à la compétition, à des protestations ou à des litiges doit être signalé immédiatement au directeur de l'événement.

SECTION 6: CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES

6.1 SOLO JUNIOR

6.1.1 Junior 1: Débutant / Novice

Les danseurs de cette catégorie doivent être âgés de 12 ans et moins.

Ils danseront des danses de niveau débutante et novice.

Les garçons et les filles compétitionnent dans une même catégorie.

6.1.2 Junior 2 : Intermédiaire

Les danseurs de cette catégorie doivent être âgés de 17 ans et moins.

Ils danseront des danses de niveau novice et intermédiaire.

Les garçons et les filles compétitionnent dans une même catégorie.

6.2 SOLO ADULTE (homme et femme)

6.2.1 Débutant et novice :

Les danseurs de cette catégorie doivent être âgés de 18 ans et plus.

Ils danseront des danses de niveau débutante.

Les hommes et les femmes compétitionnent dans des catégories différentes.

Tout danseur ayant déjà remporté une première place dans cette catégorie ne peut plus y participer lors des compétitions suivantes. Il doit s'inscrire dans le niveau supérieur, à l'exception de la catégorie Open.

6.2.2 Intermédiaire :

Les danseurs de cette catégorie doivent être âgés de 18 ans et plus.

Ils danseront des danses de niveau intermédiaire.

Les hommes et les femmes compétitionnent dans des catégories différentes.

Tout danseur ayant déjà remporté une première place dans cette catégorie ne peut plus y participer lors des compétitions suivantes. Il doit s'inscrire dans le niveau supérieur, à l'exception de la catégorie Open.

6.2.3 Open :

Les danseurs de cette catégorie doivent être âgés de 18 ans et plus.

Ils danseront des danses de tous les niveaux.

Les hommes et les femmes compétitionnent dans des catégories différentes.

Tout danseur ayant déjà remporté une première place dans cette catégorie peut continuer d'y participer lors des compétitions suivantes.

6.3 SOLO SÉNIOR

6.3.1 Open :

Les danseurs de cette catégorie doivent être âgés de 40 ans et plus.

Ils danseront des danses de tous les niveaux.

Les hommes et les femmes compétitionnent dans une même catégorie.

6.4 PARTENAIRE

6.4.1 Open :

Les danseurs de tous âges peuvent s'inscrire dans cette catégorie.

Ils danseront des danses de tous les niveaux.

Les danseurs doivent s'inscrire avec un partenaire.

6.5 COUPLE - TWO STEP & WEST COAST SWING

6.5.1 Niveau 1:

Les danseurs de tous âges peuvent s'inscrire dans cette catégorie.

Ils danseront sur 2 différentes chansons.

Les danseurs doivent s'inscrire avec un partenaire.

Les danseurs de cette catégorie doivent danser des combinaisons allant jusqu'à 6 temps.

6.5.2 Niveau 2 :

Les danseurs de tous âges peuvent s'inscrire dans cette catégorie.

Ils danseront sur 2 différentes chansons.

Les danseurs doivent s'inscrire avec un partenaire.

Les danseurs de cette catégorie peuvent danser des combinaisons allant jusqu'à 8 temps.

SECTION 7: CRITÈRES D'ÉVALUATION

7.1 NIVEAU DÉBUTANT/NOVICE

7.1.1 Connaissance de la danse:

Les compétiteurs sont tenus de suivre les feuilles de pas officielles fournis par le Rodéo d'Ayer's Cliff et du Bronco – Expérience Country et d'exécuter la chorégraphie telle qu'elle est inscrite.

7.1.2 Précision des pas:

Les danseurs doivent exécuter la routine tel qu'inscrite avec des jeux de pieds précis, une bonne synchronisation et suivre le rythme.

7.1.3 Performance:

Les touches personnelles tels que des mouvements de bras et le style corporel est encouragé à condition qu'elles n'altèrent pas l'intégrité de la chorégraphie originale.

7.1.4 Caractère de la danse

Le caractère de danse désigne l'ensemble des éléments propre à un style en particulier. Ce critère permet d'évaluer la capacité au danseur ou du couple à reproduire fidèlement l'essence et l'identité spécifique de la danse interprétée. Le juge doit évaluer si le danseur incarne correctement la danse selon ses codes artistiques.

7.1.5 AUCUNES variantes ne sera tolérée.

7.2 NIVEAU INTERMÉDIAIRE

7.2.1 Connaissance de la danse:

Les compétiteurs sont tenus de danser de suivre les feuilles de pas officielles fournis par le Rodéo d'Ayer's Cliff et le Bronco – Expérience Country et d'exécuter la chorégraphie telle qu'elle est inscrite et ce, au minimum pour le 1er mur.

7.2.2 Précision des pas:

Les danseurs doivent exécuter la routine tel qu'inscrite avec des jeux de pieds précis, une bonne synchronisation et suivre le tempo et le rythme.

7.2.3 Performance:

Les touches personnelles tels que des mouvements de bras et le style corporel est encouragé à condition qu'elles n'altèrent pas l'intégrité de la chorégraphie originale.

7.2.4 Technique:

La technique reflète la précision, le contrôle corporel et la maîtrise des mouvements exigés par la chorégraphie. Les juges évaluent les aspects suivants: posture et alignements, placements et appuis, coordination et contrôle, respect du tempo ainsi que la qualité des rotations et transitions

7.2.5 Variantes:

Après avoir exécuté 1 mur de la chorégraphie telle qu'inscrite sur la feuille de pas, pour démontrer leurs compétences, les danseurs peuvent incorporer des modifications créatives comme le remplacement d'un *grapevine* vers la droite par un tour vers la droite. Ces ajouts doivent rehausser la performance tout en conservant le flux et la direction de la danse originale.

7.2.6 Caractère de la danse

Le caractère de danse désigne l'ensemble des éléments propre à un style en particulier. Ce critère permet d'évaluer la capacité au danseur ou du couple à reproduire fidèlement l'essence et l'identité spécifique de la danse interprétée. Le juge doit évaluer si le danseur incarne correctement la danse selon ses codes artistiques.

7.2.6 AUCUNES variantes ne sera tolérée durant le 1er mur de chaque danse. Ceci peut entraîner des points de démerite.

7.3 NIVEAU OPEN

7.3.1 Connaissance de la danse:

Les compétiteurs sont tenus de danser de suivre les feuilles de pas officielles fournis par Le Rodéo d'Ayer's Cliff et le Bronco – Expérience Country et d'exécuter la chorégraphie telle qu'elle est inscrite et ce, au minimum pour le 1er mur.

7.3.2 Précision des pas:

Les danseurs doivent exécuter la routine tel qu'inscrite avec des jeux de pieds précis, une bonne synchronisation et suivre le tempo et le rythme.

7.3.3 Performance:

Les touches personnelles tels que des mouvements de bras et le style corporel est encouragé à condition qu'elles n'altèrent pas l'intégrité de la chorégraphie originale.

7.3.4 Technique:

La technique reflète la précision, le contrôle corporel et la maîtrise des mouvements exigés par la chorégraphie. Les juges évaluent les aspects suivants: Posture et alignements, placements et appuis, coordination et contrôle, respect du tempo ainsi que la qualité des rotations et transitions.

7.3.5 Variantes:

Après avoir exécuté 1 mur de la chorégraphie telle qu'inscrite sur la feuille de pas, pour démontrer leurs compétences, les danseurs peuvent incorporer des modifications créatives comme le remplacement d'un *grapevine* vers la droite par un tour vers la droite. Ces ajouts doivent rehausser la performance tout en conservant le flux et la direction de la danse originale.

7.3.6 Caractère de la danse

Le caractère de danse désigne l'ensemble des éléments propre à un style en particulier. Ce critère permet d'évaluer la capacité au danseur ou du couple à reproduire fidèlement l'essence et l'identité spécifique de la danse interprétée. Le juge doit évaluer si le danseur incarne correctement la danse selon ses codes artistiques.

7.3.7 AUCUNES variantes ne sera tolérée durant le 1er mur de chaque danse. Ceci peut entraîner des points de démerite.

7.4 COUPLE: NIVEAU 1 – Two Step & West Coast Swing

7.4.1 Caractère de la danse

Le caractère de danse désigne l'ensemble des éléments propre à un style en particulier. Ce critère permet d'évaluer la capacité au danseur ou du couple à reproduire fidèlement l'essence et l'identité spécifique de la danse interprétée. Le juge doit évaluer si le danseur incarne correctement la danse selon ses codes artistiques.

7.4.2 Technique de base:

La technique reflète la précision, le contrôle corporel et la maîtrise des mouvements exigés par la chorégraphie. Les juges évaluent les aspects suivants: Posture et alignements, placements et appuis, coordination et contrôle, respect du tempo ainsi que la qualité des rotations et transitions.

7.4.3 Performance:

Les touches personnelles tels que des mouvements de bras et le style corporel est encouragé à condition qu'elles n'altèrent pas l'intégrité du caractère de la danse.

7.5 COUPLE: NIVEAU 2 – Two Step & West Coast Swing

7.5.1 Caractère de la danse

Le caractère de danse désigne l'ensemble des éléments propre à un style en particulier. Ce critère permet d'évaluer la capacité au danseur ou du couple à reproduire fidèlement

l'essence et l'identité spécifique de la danse interprétée. Le juge doit évaluer si le danseur incarne correctement la danse selon ses codes artistiques.

7.5.2 Technique:

La technique reflète la précision, le contrôle corporel et la maîtrise des mouvements exigés par la chorégraphie. Les juges évaluent les aspects suivants: Posture et alignements, placements et appuis, coordination et contrôle, respect du tempo ainsi que la qualité des rotations et transitions.

7.5.3 Performance:

Les touches personnelles tels que des mouvements de bras et le style corporel est encouragé à condition qu'elles n'altèrent pas l'intégrité du caractère de la danse.

SECTION 8: CLASSEMENT ET POINTAGE

8.1 CLASSEMENT RELATIF

Le classement relatif est une méthode d'évaluation utilisée dans les compétitions de danse où plusieurs danseurs ou couples se produisent simultanément sur le plancher. Ce système permet aux juges d'établir un ordre de préférence entre les participants, sans attribuer de note chiffrée absolue.

8.1.1 Fonctionnement :

Chaque juge observe les prestations et classe les participants selon sa propre perception, et ce, à chaque danse de la ronde.

Les danseurs sont donc comparés les uns aux autres, plutôt qu'évalués indépendamment sur une échelle de points.

Le juge attribue un 1^{er} rang au danseur, duo ou couple qu'il considère le meilleur, un 2^e rang au suivant et etc., jusqu'à classer tous les participants de la ronde.

8.1.2 Compilation des résultats :

Une fois que tous les juges ont remis leur classement, un système de compilation est utilisé pour établir le classement final. Ce système détermine quels participants ont reçu le plus grand nombre de classements élevés (ex: majorité des 1^{er} places), et en déduit un classement global. Ce processus vise à neutraliser les écarts de jugement individuels et à refléter une tendance générale du panel de juges.

8.2.3 Fond de point

À chaque participation à une compétition, le danseur accumule un certain nombre de points selon le nombre de participants. Plus il y a de compétiteurs dans la catégorie, plus le gain potentiel est élevé. EX : Si une catégorie compte douze (12) danseurs, celui à qui a été attribué la 1^{ère} place se verra attribué douze (12) points. Le danseur qui termine en dernière place ne sera attribué qu'un seul point.

8.2.4 Fautes et points de pénalité

Ce tableau sert à pénaliser les danseurs, duo ou couples en fonction de certaines fautes techniques ou artistiques observées pendant leur prestation. Chaque faute est associée à

un code, une description et une valeur de pénalité (appelée valeur position), qui est ajoutée à leur position finale. Plus la valeur est élevée, plus l'impact sur le classement est important. Le danseur ne peut pas cumuler le même code plus d'une fois par danse de la ronde.

SECTION – POINT DE PÉNALITÉ		
Code	Type de fautes	Valeur Position
A	Costume inapproprié (<i>attribué qu'une seule fois</i>)	1
B	Variante non autorisée	0.5
C	Hors tempo / perte de rythme	0.5
D	Oubli majeur d'une section chorégraphique	2
E	Perte de repères / confusion dans l'orientation	0.5
F	Mouvements inappropriés ou vulgaire	0.5
G	Non-respect du caractère de danse	1
H	Sous-classement évident	2

Exemple :

*Le danseur #113 se retrouve en 2^e position selon le classement relatif mais on lui a attribuer la faute **G** (+1). On doit donc lui attribuer ses points de pénalité : 2^e + 1 = 3.*

Le danseur #113 se retrouve donc en 3^e position.

*Le danseur #423 se retrouve en 4^e position selon le classement relatif mais on lui a attribué les points de pénalités **C** (+0.5) et **E** (+0.5). On doit donc lui attribuer ses points de pénalité : 4^e + 0.5 + 0.5 = 5.*

Le danseur #423 se retrouve donc en 5^e position.

SECTION 9: GRAND PRIX

7.3 GRAND PRIX

Le Grand Prix est une épreuve spéciale qui réunit les meilleurs danseurs de la saison de compétition. Il se tiendra au Bronco de Sherbrooke et c'est ce qui clôturera la saison de compétition.

7.3.1 Qualification au Grand Prix :

Tout danseur, duo ou couple qui remporte la première place de sa catégorie lors d'une compétition officielle se qualifie automatiquement pour le Grand Prix de la saison.

7.3.2 Si un danseur est inscrit dans plus d'une catégorie (Ex : solo et couple). Il pourra se qualifier dans les deux grandes catégories.

- 7.3.3** Si un danseur est inscrit dans plusieurs niveaux (Ex : solo intermédiaire et solo open), il peut se qualifier pour chacune d'elles mais le danseur ne pourra concourir qu'une seule fois lors du Grand Prix, et ce, dans la catégorie la plus élevée.
- 7.3.4** Si un danseur remporte la première place dans le niveau OPEN (solo ou partenaire) et qu'il s'est déjà qualifié pour le Grand Prix, le danseur qui termine deuxième au classement sera automatiquement qualifié.